



Assemblée générale

Distr. limitée
4 avril 2023
Français
Original : anglais

Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

Treizième session

3-6 avril 2023

Point 7 de l'ordre du jour

Questions diverses

Allemagne, Argentine, Autriche, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chili, Colombie, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Italie, Monténégro, Philippines, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Türkiye et Uruguay : projet de décision révisé

Recensement d'éventuelles lacunes dans la protection des droits humains des personnes âgées et moyens de les combler

Le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, rappelant la résolution [77/190](#) de l'Assemblée générale du 15 décembre 2022 et le paragraphe 28 de la résolution [65/182](#) du 21 décembre 2010, dans laquelle l'Assemblée a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour mieux protéger les droits humains des personnes âgées en examinant le cadre international qui les régit afin d'y déceler d'éventuelles lacunes et de trouver les moyens de les combler, notamment en étudiant, le cas échéant, la possibilité de mettre en œuvre d'autres instruments et d'autres mesures, ayant examiné les domaines pertinents de la protection des droits humains des personnes âgées, notamment « égalité et non-discrimination » et « violence, abandon ou maltraitance » à sa huitième session, « autonomie et indépendance » et « soins de longue durée et soins palliatifs » à sa neuvième session, « protection et sécurité sociales (y compris protection sociale minimale) » et « enseignement, formation, éducation permanente et renforcement des capacités » à sa dixième session, « accès à la justice » et « droit au travail et accès au marché du travail » à sa onzième session, « sécurité économique » et « contribution des personnes âgées au développement durable » à sa douzième session et « droit à la santé et accès aux services de santé » et « inclusion sociale » à sa treizième session, et considérant « la participation à la vie publique et aux prises de décision » et « l'accessibilité, les infrastructures et l'habitat (transports, logement et accès) » à sa quatorzième session :

a) Prie la présidence du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement de désigner deux cofacilitateurs, au plus tard le 1^{er} mai 2023, l'un d'un pays développé, l'autre d'un pays en développement, en vue de faciliter l'examen du



cadre international qui régit actuellement les droits humains des personnes âgées, de déceler d'éventuelles lacunes dans la protection desdits droits et de trouver les moyens de combler ces lacunes, et invite les deux cofacilitateurs à tenir des réunions intergouvernementales informelles, ouvertes, transparentes et inclusives entre ses treizième et quatorzième sessions, notamment avec tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des membres d'institutions spécialisés et des observateurs auprès de l'Assemblée générale, et de collaborer à cette occasion avec des représentants d'institutions nationales des droits humains et d'organisations non gouvernementales et l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme ;

b) Prie instamment les cofacilitateurs de présenter des propositions de recommandation, négociées sur le plan intergouvernemental, ayant trait au cadre international qui régit actuellement les droits humains des personnes âgées, aux éventuelles lacunes dans la protection desdits droits et aux meilleurs moyens de combler ces lacunes, propositions qu'il examinera à sa quatorzième session et dont l'Assemblée générale sera saisie à des fins d'examen, conformément à la résolution [77/190](#).
